



## Défaut de résiliation assurance auto

Par **Marie91**, le **23/09/2017** à **05:30**

Bonjour,

Je sollicite votre éclairage concernant un litige que j'ai actuellement avec mon ancienne assurance automobile.

Fin décembre 2016 je souscris une nouvelle assurance automobile auprès de la société **EXXXX**, sur internet. Je suis rapidement contactée par téléphone par leurs services pour organiser la résiliation de mon ancienne assurance automobile chez **TXXXX**, dont la date anniversaire est en janvier.

Aucune nouvelle de **TXXXX** assurance depuis, je reçois tous les papiers de la nouvelle assurance, sauf l'attestation de résiliation, que je crois malheureusement effectuée puisque sans nouvelle de **TXXXX** assurance depuis.

Je déménage, avec changement d'adresse jusqu'en février à la poste, toujours aucune nouvelle de **TXXXX**.

Juillet 2017, je reçois un courrier d'une société de créance me sommant de régler ma cotisation annuelle chez **TXXXX** pour cause de non paiement. J'envoie immédiatement une LRAR à **Txxxx** pour explication, où je reçois une copie d'une lettre simple sans recommandé avec accusé de réception, adressée à mon ancien domicile, et envoyée en mars 2017, m'avertissant de ma résiliation pour non paiement à partir d'avril 2017.

Mon ancien assureur me demande donc le paiement de l'intégralité de l'année 2017, m'assure de ma résiliation mais est incapable de me fournir une date exacte. Je me renseigne, et malgré ma bonne foi, il semblerait qu'il soit dans son droit.

Dans un premier temps je lui envoie toutes les pièces justificatives, en mail, en LRAR, aucune réponse.

Je préviens la nouvelle assurance de la situation, aucune réponse.

Après l'envoi d'une LRAR avec l'intégralité des documents en ma possession, la nouvelle assurance **Exxxx** accepte un geste "commercial" pour décaler la prise de contrat de cette assurance automobile à la date de résiliation effective de l'assurance **TXXXXX**, or je n'ai aucune réponse claire à ce sujet : je ne sais pas si j'ai été résiliée pour non paiement en mars 2017, avril 2017, ou même juillet 2017, puisque mon ancien agent chez **Txxxx** m'a envoyé plusieurs documents avec des informations différentes.

Il ne répond d'ailleurs plus à ce sujet, même si la demande émane d'une LRAR.

Par ailleurs, dans l'attente de la résolution de ce litige, j'ai réglé par chèque envoyé en LRAR la somme exigée par **Txxxxx**.

À la réception du paiement, je n'ai pas reçu de solde de compte, ni d'attestation finale de résiliation comme je me demandais, mais des remerciements pour la souscription d'un nouveau contrat d'assurance automobile auprès de **Txxxxx**, avec début de contrat effectif en date de l'encaissement dudit chèque. La lettre comportait les modalités du contrat, que je n'ai jamais signé, associé à un avis de quittance de nouveau contrat s'élevant à 900€ annuel, dont un acompte que j'aurais versé de 200€. Le chèque que je leur ai adressé était de 700€, et correspondant à la somme due pour l'impayé de 2017.

Je ne comprends rien.

À quelle date ai-je finalement été résiliée ?

Si mon assurance **TXXXXXX** m'a envoyé, même avec des dates différentes, des documents attestant d'une résiliation pour non paiement, je ne suis plus contractuellement liée à eux, si ?

Est-ce possible d'adresser à un client un contrat avec quittance alors que je n'ai jamais accepté de souscrire une nouvelle assurance automobile chez eux ?

Est-ce légal de la part de la nouvelle assurance de m'assurer en doublon d'une autre ?

Quel recours puis-je avoir désormais ?

Vous remerciant pour votre réponse.

Par **chaber**, le **23/09/2017** à **07:26**

bonjour

Changer d'assureur lorsque le contrat a plus d'un an est chose facile avec la Loi Hamon mais **c'est le nouvel assureur qui se charge de la résiliation**

Un assureur peut résilier un contrat impayé 40 jours après l'envoi d'une mise en demeure recommandée. Auquel cas la prime annuelle reste due jusqu'à la date anniversaire du contrat, selon le code des assurances.

[citation]la nouvelle assurance Exxxx accepte un geste "commercial" pour décaler la prise de contrat de cette assurance automobile à la date de résiliation effective de l'assurance TXXXXX[/citation]Si vous avez changé d'assureur dans le cadre de la loi Hamon EXXXX ne vous fait pas un geste commercial tel que vous l'imaginez. Faites vos comptes et ce sera évident.

Vous aurez payé pour votre nouveau contrat et payé l'indemnité de résiliation.

Par **Marie91**, le **23/09/2017** à **09:36**

Jusque là, l'attitude de la nouvelle assurance est de répéter qu'ils n'ont aucun tort. Vers qui dois je me tourner pour qu'ils respectent la loi ?

Concernant la nouvelle assurance, puisque j'ai réglé ma cotisation due, suis je bien résiliée ? Pourquoi m'envoie t'on un nouveau contrat et une nouvelle quittance ?

Est ce normal d'avoir résilié le contrat sans l'envoi d'une LRAR ?

Je vous remercie.

Par **chaber**, le **23/09/2017** à **10:19**

bonjour

[citation]Jusque là, l'attitude de la nouvelle assurance est de répéter qu'ils n'ont aucun tort. Vers qui dois je me tourner pour qu'ils respectent la loi ?[/citation]

Si la résiliation de votre ancien contrat était demandée au titre de **loi Chatel il vous appartenait de résilier personnellement en invoquant cette loi.**

Ce mode de résiliation est fréquent à l'échéance anniversaire. Cette faculté est rappelée sur l'avis d'échéance.

La **loi Hamon** prévoit qu'un assuré peut changer de Compagnie d'assurances à n'importe quel moment si le contrat a plus d'un an. **C'est le nouvel assureur qui se charge de la résiliation**

[citation]Concernant la nouvelle assurance, puisque j'ai réglé ma cotisation due, suis je bien résiliée ? Pourquoi m'envoie t'on un nouveau contrat et une nouvelle quittance ?[/citation]puisque vous avez changé d'assureur il est normal d'avoir un nouveau contrat et une quittance

[citation]Est ce normal d'avoir résilié le contrat sans l'envoi d'une LRAR ?[/citation]le contrat de votre ancien assureur n'ayant pas été résilié il y a tacite reconduction.

La nouvelle prime (de l'ancien assureur) il y a mise en demeure par LR avec résiliation après 40J de la date d'envoi mais l'impayé reste dû.

Par **Marie91**, le **15/10/2017** à **18:38**

Bonjour,

Je me permets de vous tenir informé de la suite de mon "affaire".

Le contrat de ma nouvelle assurance chez EXXXX stipulait qu'ils devaient résilier le contrat de l'ancienne assurance TXXXX, ce qu'ils n'ont pas fait. Les démarches sont en cours pour me faire rembourser cet impayé qui n'est pas de mon fait.

Par ailleurs, après paiement de cet impayé à l'ancienne assurance TXXXX, j'ai reçu en réponse de TXXXX des remerciements pour avoir souscrit auprès de leurs services un contrat d'assurance automobile, et une nouvelle facture de 900E supplémentaires.

J'ai contesté cette nouvelle facture, n'ayant signé aucun nouveau contrat, mais simplement réglé un impayé.

Ils ont accepté d'annuler ce nouveau contrat sous réserve que je leur renvoie l'intégralité des pièces, ce que j'ai fait en LRAR.

Depuis, plus de nouvelle.

Bonne nouvelle, je suis enfin débarrassée, ou risque-je de recevoir une nouvelle lettre de créance ?